jeunes filles, il importe que le prêtre soit lui-même convaincu de l'excellence en soi de la perfection religieuse. Il semble que sur ce point un enseignement approprié pourrait lui être donné dès le Séminaire.

b) Le clergé veillera en particulier à atténuer les conséquences d'une propagande excessive et maladroite de la spiritualité légitime du mariage chrétien; il n'hésitera pas à enseigner la supériorité

de la virginité consacrée à Dieu sur l'état de mariage.

c) Il importe que le clergé se fasse un devoir de respecter scrupuleusement une vocation religieuse certaine et de ne pas chercher à la retenir au profit de la paroisse ou des mouvements d'Action

catholique.

d) Dans la décision d'une vocation féminine, le clergé paroissial, les aumôniers des mouvements d'Action catholique, les confesseurs auront présents à l'esprit l'excellence d'une vie entièrement consacrée à Dieu par la pratique des conseils évangéliques, ainsi que des avantages et de la sécurité qu'offre l'entrée dans un institut religieux ou séculier canoniquement approuvé par l'Eglise.

II. — Ministère auprès des Religieuses

Le clergé tant régulier que séculier montrera estime, dévouement et reconnaissance aux Congrégations et Communautés religieuses; il tiendra à honneur de redresser les critiques qui leur sont adressées dans une méconnaissance souvent injuste des réalités de la vie religieuse. (Il conviendrait notamment que lorsqu'un établissement ou un groupement sacerdotal emploie à son service une communauté de religieuses, un prêtre soit nommément responsable du ministère spirituel auprès de ces religieuses).

Il ne peut ignorer que c'est du prêtre que les Religieuses attendent une connaissance éclairée des obligations comme des privilèges de

leur état de perfection évangélique.

En particulier, le clergé a le devoir de considérer la responsabilité collective et personnelle qui lui incombe vis-à-vis des Religieuses et l'obligation dans laquelle il se trouve de remplir exactement les charges que le droit canon lui impose : supérieurs, confesseurs, aumôniers, prédicateurs.

Le ministère auprès des Religieuses est à estimer comme un ministère de choix, particulièrement délicat, dont il n'est pas permis de s'acquitter sans préparation ni attention, sous peine de porter un

préjudice grave aux âmes...

Il importe que le clergé sache faire entrer les Religieuses dans le courant de la vie paroissiale, en ne les laissant pas à l'écart des responsabilités apostoliques qu'il est de plus amené à confier à des personnalités laïques.

Décès dans le Clergé

Mgr le Vicaire Capitulaire recommande aux prières du Clergé, des Communautés religieuses et des fidèles, le repos et salut éternel de l'âme de M. l'abbé Alphonse Beaumard, curé de Morannes, décédé le 8 avril 1950 dans sa 73° année; — le repos et salut éternel de l'âme de M. l'abbé Geley, ancien curé de Brain-sur-Longuenée, décédé le 8 avril 1950, dans sa 78° année.